

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 Mars 2024

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Rachel RIVAL (procuration Maire-Lyne EXPERT)

Secrétaire de Séance : Laurence MAURI.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Convention « un chat sans toi »
- Renouvellement contrat CUI-PEC.
- Vote des taux communaux.
- Admission en non-valeur des provisions des restes à recouvrer.
- Signature charte de l'arbre
- Creation de poste MNS
- Prime pouvoir d'achat.

Divers

- Ombrière terrain multisport
- Arrêt de bus.
- Abandon manifeste
- Etanchéité du toit de la mairie
- Convention SCPA
- Travaux divers.

Conseil du 06/02/2024: RAS

Délibérations :

→ **487.2024. Approbation de la convention de partenariat avec l'association un « chat sans toi ».**

Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que le mois dernier la commune a fait appel à l'association « un chat sans toi » afin de prendre en charge une chatte libre sur le point de mettre bas.

Au vue de la réactivité et de l'efficacité de cette association Monsieur le maire propose au conseil de signer une convention de partenariat avec celle-ci.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ladite convention et de se prononcer sur son approbation ainsi que sur la participation annuellement à versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Décide d'approuver la convention de partenariat avec l'association « un chat sans toi »*
- *Décide le versement d'une participation annuelle de 100€ correspondant à la mission de recueil et de garde des chats libres tels que décrit dans la convention.*
- *Décide de prévoir cette dépense au budget primitif 2024 de la commune.*
- *Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.*

→ **488.2024. Création d'un poste contrat parcours emploi compétences.**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des tâches à effectuer pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et en particulier pendant la période estivale, il y a lieu de recruter un employé.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 27 mars 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Accepte la création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion sous la forme d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC, à compter du 27 mars 2023.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.*
- *Dit que les crédits correspondant seront inscrits au Budget primitif 2024.*

→ **489.2024. Vote des taux des impôts directs locaux.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles et exprime son souhait de favoriser le pouvoir d'achat des habitants de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :*
 - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.96 %*
 - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.91 %*
 - *taxe d'habitation : 19.00 %*
- *CHARGE Monsieur le Maire*
 - *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
 - *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

→ **490.2024. Admission en non-valeur des provisions des restes à recouvrer.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Les services y exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite de la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la collectivité, les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- budget 2010 : 962.00€

- budget 2011 : 10.09€
- budget 2009 : 3.00€
- budget 2012 : 1095.00€

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

• *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes. Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 2070.09€*

- budget 2010 : 962.00€
- budget 2011 : 10.09€
- budget 2009 : 3.00€
- budget 2012 : 1095.00€

• *Dit que les crédits sont inscrit en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur » à 2 071€.*

→ **491.2024. Approbation de la Charte de l'Arbre**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

A la suite de cet énoncé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer ladite charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte et à mettre en place les préconisations énoncées dans celle-ci.*

→ **492.2024. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°469/2023 du 11/09/2023, autorisant à Monsieur le Maire le remplacement d'un agent.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur-sauveteur dans les conditions prévues à

l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Considérant que la continuité du service doit être maintenue pendant le mois de juillet et d'août 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur-sauveteur à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de Maître-Nageur Sauveteur qui lui permettra de donner des cours de natation.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade de recrutement.

Article 3 : Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ **493.2024. Demande de prime au pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir l'avis du comité social territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire parvenir une demande au comité social territorial pour un versement de cette prime exceptionnelle en Mai.*
- *Que les montants versés et l'acceptation de la mise en place de celle-ci se fera après l'avis du comité social territorial.*

- *Que les montants versés et l'acceptation de la mise en place de celle-ci se fera après l'avis du comité social territorial.*

Divers

➤ **Ombrière terrain multisport.**

Monsieur le Maire informe le conseil de ses échanges avec Mr Maxime DENIAU chargé de projet de la société Girasole, et expose le rétoplaning de la construction :

- Janvier 2024 : demande de raccordement effectuée auprès d'Enedis
- Mars 2024 : lancement de l'étude géotechnique et de l'intervention du géomètre le cas échéant
- Avril 2024 : réception de la convention de raccordement
- Mai 2024 : signature de la convention du raccordement suite à la réception de l'étude de sol
- Août 2024 : consultations des prestataires (maçonnerie, charpente etc)
- Octobre 2024 : signature du financement auprès de nos banques.
- Octobre 2024 : réception des devis des prestataires
- Novembre 2024 : levée des conditions suspensives devant notaire
- Début 2025 : construction du bâtiment et livraison

Il précise que ce calendrier est soumis aux délais de travaux Enedis, la construction pourra éventuellement être avancée, avec une livraison prévue à la fin de l'année 2024.

Monsieur le Maire rencontrera Mr Damien Fenêtre et Mr Maxime Deniau le 03 avril 2024.

➤ **Arrêt de bus.**

Monsieur le Maire expose le devis et l'avancement du dossier. Une réunion doit être organisée en présence du Département, de la Région et de l'Agglo. Les travaux devraient être effectués cet été.

➤ **Abandon manifeste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le courrier du 30/01/2024 est resté sans réponse par Mr Jérôme. Il propose aux conseillers municipaux d'envoyer un dernier courrier recommandée avec AR afin d'informer Mr et Mme Jérôme que sans réponse de leur part, le conseil sera dans l'obligation d'établir le procès verbal définitif déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste et que la procédure d'expropriation sera mise en place.

Le membres présents approuvent cette proposition.

➤ **Étanchéité du toit de la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle requête a été déposée au tribunal administratif par notre avocat, celui-ci demande le versement du premier jugement soit 13 093.42€, ainsi qu'une nouvelle expertise.

Celle-ci aura pour but de démontrer les malfaçons existantes créant des désordres dans l'étanchéité de la toiture de la Mairie constatés par l'huissier de justice le 24 et 25 janvier 2024.

La commune a fait estimer par la Société Pochon la réfection de cette toiture à 37 518.07€

➤ **Convention SCPA**

Monsieur le Maire informe que le montant d'adhésion à la SCPA s'élève à 501€ et que la convention nous liant avec celle-ci se renouvelle par tacite reconduction.

Il précise que leurs actions concernant les chats libres sont limitées, mais qu'ils peuvent intervenir pour les chiens errants, chose que l'association « un chat sans toi » ne peut pas réaliser.

NOUS VOUS RAPPELONS :

- **QUE CHAQUE PROPRIETAIRE EST TENU DE DEBROUISSALLER**
- **QU'IL EST INTERDIT DE BRULER DES DECHETS VERTS (la déchèterie de Leuc est ouverte de 9H à 12H et de 14H à 18H du lundi au samedi).**

NOUS COMPTONS SUR VOTRE CIVISME.

